



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 15 :
**CONVENTION ENTRE LA
VILLE ET LA MISSION
LOCALE TECHNOWEST DE
MÉRIGNAC - AVENANT N°
20 - FLAJ - AVENANT N° 15**

Séance Ordinaire du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 septembre 2023.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absente : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Philippe FARGEON), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absente : Mme Claire LAYAN.

Secrétaire : Sandrine JOVENE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N° 15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MÉRIGNAC - AVENANT N° 20 - FLAJ - AVENANT N° 15

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest est en 2023 de 53 638 €. L'avenant N° 20 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2023 est fixée à 3 159,68 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 20 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 15 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le montant des subventions exposées ci -dessus,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 19 septembre 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sandrine JOVENE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE
DE TECHNOWEST DE MERIGNAC Avenant N°20**

ENTRE

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET.

d'une part,

ET

La Mission Locale Technowest de Mérignac, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY,

d'autre part,

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

Conformément au protocole d'accord 2000 signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Président de l'Association des Régions de France et le Président du Conseil National des Missions Locales tendant à une modernisation du réseau des structures d'accueil des jeunes par l'intégration des Paio existantes dans les Missions Locales, une réflexion a été engagée sur la zone d'emploi de la Mission Locale Technowest en vue d'aboutir à un rattachement des Paio des communes du Bouscat et de Bruges.

Conformément à la délibération du 8 juillet 2003 approuvant le protocole d'accord d'adhésion de la PAIO et du BIJ à la Mission Locale TECHNOWEST.

Conformément à la convention cadre du 20 janvier 2004 entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest et ses avenants 1 à 20.

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : le Titre 2 Moyens financiers article 2-1 est ainsi modifié :

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La participation 2023 de la Ville du Bouscat à la Mission Locale est reconduite. La subvention à la Mission Locale Technowest s'élève à 53 638 € pour l'année 2023.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de sa participation à chaque exercice budgétaire.

Le reste sans changement.

Fait à LE BOUSCAT le

Pour la Ville du Bouscat

Pour la Mission Locale TECHNOWEST

Patrick BOBET, Maire

Pierre SAUVEY, Président

A V E N A N T N°15

à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide aux jeunes en difficulté

*** * ***

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009, constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article 4 de la convention sus visée, l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeune Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2023 s'élève à : **3 159,68 €**.

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuer l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de **3 159,68 €** en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595140 10

Fait à Mérignac le

Patrick BOBET
Maire du BOUSCAT

Pierre SAUVEY
Président
de la Mission Locale Technowest